



République Française
Département de la Haute-Garonne

Commune de LAFITTE-VIGORDANE

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-024

**Tendant à réglementer la vitesse de circulation dans l'agglomération
Limitation de vitesse Voie communale VCn10 - chemin de Milhat**

Le Maire de LAFITTE-VIGORDANE,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la vitesse de circulation de tout véhicule motorisé dans les voies de circulation comprises dans les limites de l'agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1er : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale VCn10 « Chemin de Milhat » est limitée à 30km / heure, sur la section comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+560.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Lafitte-Vigordane (pose de 2 panneaux B14 (30 km/h)).

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1er ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lafitte-Vigordane.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de Lafitte-Vigordane, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cazères sur Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lafitte-Vigordane, le 01 avril 2025

Le Maire,

Karine BRUN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un déferé devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV, BP 7007 - 31068 TOULOUSE) dans les 2 mois suivant sa notification.